66e Année. — N° 155

Le Numéro
15 CENTIMES

BUREAUX
ET RÉDACTION :
Roubaix, Grande-Rue, 71
Tourcoing, rue Carnot, 33

Abonnem. 3 m. 6 mois 1 an
Belgique, Nord et Italie 12.00 22.00 43.00
France ... 13.00 24.00 45.00
Union post. 18.00 31.00 62.00

SOUVENIR, C'EST SERVIR — SE SOUVENIR, C'EST SERVIR

# Journal de Roubaix

DIRECTRICE : Madame Veuve ALFRED REBOUX

66e Année. — N° 155

JEUDI
3
JUIN 1920

Les ANNONCES et les ABONNEMENTS peuvent rester
71, Grande-Rue, Roubaix
33, rue Carnot, Tourcoing

# M. MILLERAND & LES GRÈVES DES MINEURS

## L'exécution intégrale du Traité de Versailles

### L'OPINION DE M. POINCARÉ

Nous avons donné un résumé succinct de l'article consacré au Traité de Versailles, par M. Poincaré, dans la « Revue des Deux-Mondes ».

L'ancien président de la commission des réparations expose que, sur ce chapitre, « le traité était lumineux ».

Il commençait par rappeler, en termes saisissants, que l'Allemagne était responsable, pour les avoir causés, de toutes les pertes et de tous les dommages subis soit par les gouvernements alliés, soit par leurs nationaux, et il contraignait l'Allemagne à reconnaître expressément cette responsabilité (article 231). Néanmoins, amoindri après cette déclaration générale, le traité faisait aux principes du Président Wilson une importante concession, en ne mettant pas les frais de la guerre à la charge du peuple vaincu. Non seulement il n'imposait à l'Allemagne aucune indemnité pécuniaire, mais il laissait peser sur les nations victorieuses tout le poids des frais de guerre proprement dits, dépenses militaires, ravitaillement, casernements, funérailles, soldes, pensions, mutilations.

Il était décidé que les ressources de l'Allemagne n'étaient pas suffisantes pour assurer complète réparation de tous ces frais (article 232), et alors qu'en 1871, l'Allemagne, après nous avoir arraché l'Alsace et la Lorraine, était, en outre, restée dans tout les départements qu'elle avait dû faire pendant la campagne, tout pleins, au contraire, forcés de rester à découvert pour les milliards que nous avions dépensés pendant quatre ans, en France et à l'étranger, dans l'entretien de nos armées et dans la défense de notre territoire.

Ce sacrifice, nous l'avons fait en connaissance de cause, par loyauté vis-à-vis du Président et de l'Amérique; mais, avec le consentement de nos alliés et de nos associés, nous avons pris soin de le limiter. Comme contrepartie de cet abandon, nous avons, en effet, stipulé (article 232) que seraient réparés tous les dommages définis à l'annexe I du traité et notamment tous ceux qui auraient été causés à la population civile ou à ses biens. Et dans une formule particulièrement impérative, le texte porte : « Les gouvernements alliés et associés exigent que tous ces dommages soient réparés » ou « mis moralité », « L'Allemagne en prend engagement. »

L'annexe I tout entière est consacrée à l'énumération détaillée de ces dommages.

Et M. Poincaré pose cette question :

Est-ce que le traité subordonne la réparation de ces dommages à l'évaluation préalable de la capacité de paiement de l'Allemagne. Nullement, répond-il. La dette sera égale à la totalité du dommage, voilà le principe proclamé.

C'est une explication des raisons qui ont motivé sa démission, car la commission « avait à fixer le montant des dommages et à notifier ses conclusions au gouvernement allemand, le 1er mai 1921 au plus tard (article 233). Elle avait, d'autre part, à dresser un état de paiements, échelonnés d'abord sur trente années, et elle pouvait ensuite, en toute souveraineté, modifier cet état, si l'examen successif des ressources et de la capacité de l'Allemagne l'amenait à prolonger la période prévue. Un chiffre fortifiaire, il n'était pas question. »

Il semblerait donc, conclut M. Poincaré, que l'exécution du traité pût entre son cours normal et que les gouvernements, surchargés de besogne, assaillis par tant de difficultés économiques, financières et sociales, fussent libres de se reposer aujourd'hui sur la commission des réparations du soin de régler la dette de l'Allemagne, ainsi que les conditions de paiement. Mais non.

Les gouvernements eux, tout au moins, deux en trait d'autre eux, préfèrent opérer par eux-mêmes. Sont-ils, du moins, d'accord dans l'entreprise qu'ils veulent tenter? Le cabinet français a la volonté ultérieure de ne pas toucher au traité. Personne ne saurait mettre en doute, sur ce point, ni sur aucun autre, la parole de M. Millerand. Mais M. Nitti propose ouvertement d'abroger la paix et de la rendre tolérable à l'Allemagne; et, pendant que M. Lloyd George proteste contre l'idée de revision, il laisse tous les jours les Allemands grignoter un nouveau morceau du traité.

Si douloureux, ajoute-t-il, qu'il soit d'avoir à faire de telles constatations, elle s'imposent irréalisablement à notre patriotisme alarmé.

## LA LIVRAISON DE BÉTAIL par l'Allemagne à titre de restitution

**Paris, 2 juin.** — Questionné par M. Louis Martin sur la livraison de bétail par l'Allemagne à titre de restitution, le ministre des régions libérées précise qu'à la date du 10 mars dernier le chiffre des animaux livrés par l'Allemagne était de 1.862 bovins et de 774 caprins. Depuis cette date, les opérations de restitution se sont poursuivies journellement et le 17 mai dernier, elles atteignaient les chiffres suivants : Ovins, 46.442; caprins, 6.086; bovins, 33.634; chevaux, 5.214.

En terminant, le ministre déclare que ces quantités auraient été supérieures, si les événements survenus en Allemagne n'avaient arrêté les expéditions dans les régions dévastées.

## INFORMATIONS

### LA FRANC-MAÇONNERIE DISSOUTE PAR LE GOUVERNEMENT HONGROIS

On annonce que le gouvernement hongrois vient de dissoudre toutes les organisations de la franc-maçonnerie et a donné l'ordre de mettre sous séquestre tous leurs biens.

**UN BLOCK DE L'ŒUVRE DU GÉNÉRAL LYAUTEY**

Londres, 2 juin. — De retour d'un voyage au Maroc, lord Northcliffe a fait un grand éloge de l'œuvre du général Lyautey qu'il qualifie de prodigieuse. Il assure que la France possède avec le Maroc, la plus riche province de l'Afrique du Nord.

**LA MISSION DE M. LONG EN INDO-CHINE**

Paris, 2 juin. — Par decret en date du 1er juin, rendu sur la proposition du ministre des Colonies, la mission de M. Long, gouverneur général de l'Indo-Chine, a été renouvelée pour une période de 6 mois.

## LA PAIX

### La signature du traité avec les Hongrois aura lieu le 3 juin

Versailles, 2 juin. — C'est jeudi, à quatre heures, que sera signé le traité de paix avec les Hongrois. Le roi de Grèce assistera à la cérémonie.

## Une messe à Notre-Dame de Paris à la mémoire des morts pour la Patrie

Paris, 2 juin. — La messe de « Requiem » que le Souvenir Français fait annuellement célébrer à la mémoire des soldats et marins français et alliés morts pour la patrie, a été présidée, en l'église métropolitaine de Notre-Dame de Paris, par Mgr Roland-Gosselin, auxiliaire de Paris, représentant le cardinal Amette, empêché. L'abbé Thellier de Poncheville a prononcé une émouvante allocution, rappelant l'héroïsme des morts.

Le Président de la République, les ministres, le gouverneur militaire de Paris, les ambassadeurs et ministres des puissances alliées, le Conseil municipal, étaient représentés.

## LES QUOTIDIENNES

### Les Caprices Révolutionnaires coûtent cher au Pays

On sait ce que la dernière grève générale du textile a coûté au pays et en particulier au centre de Roubaix-Tourcoing. Sans parler des pertes subies par les industriels, c'est plus de vingt millions de salaires dont les travailleurs ont été privés de par la volonté de quelques meneurs. Vingt millions de pertes pour le petit commerce local.

On vient de dresser le bilan des dernières grèves des charbonnages grèves qui ont duré huit jours de travail effectif dans le Pas-de-Calais, et vingt journées environ dans les autres bassins. Bien entendu, toute évaluation reste bien au-dessous de la réalité.

Ce que la grève a coûté aux mineurs?

Pour 120.000 ouvriers mineurs grévistes, les salaires perdus se chiffrent approximativement à 40.000.000 de francs.

Pour les Compagnies, l'insuffisance d'exploitation ressortira des chiffres suivants :

En chiffres ronds, la grève a fait subir à la production nationale une perte de 782.000 tonnes de charbon. C'est la quantité représentée par 120.000 journées de travail. Or, comme le geste de la C. G. T. arrêtant la production française n'a pas fait diminuer en même temps les besoins, c'est l'importation qui devra couvrir cette grosse perte.

Et, ici, vous allez toucher du doigt, les conséquences désastreuses de ces mouvements révolutionnaires au point de vue de notre crédit.

Le prix moyen de la tonne de charbon anglais ou américain est de 450 francs. C'est donc une somme de 350 millions environ qui sortira de France pour parfaire à l'étranger l'insuffisance de la production nationale.

En France, les 782.000 tonnes auraient coûté 70 millions. Le caprice des meneurs cégétistes se traduit donc par une perte sèche de 280 millions. Et n'oublions pas que ces 280 millions, les ménagères les payeront l'hiver prochain.

Est-ce tout? Certes, non. La plupart des syndicats ayant refusé l'entretien des mines pendant la grève, l'extraction normale ne sera atteinte à nouveau que dans un certain délai.

Ainsi la grève politique du mois dernier a été grandement préjudiciable aux intérêts des ouvriers, des Compagnies et du pays.

Mais allez donc parler des intérêts de la France aux meneurs révolutionnaires qui ne rêvent que république universelle et internationale ouvrière!

**Maurice Aubert.**

## LE REGIME DES CHEMINS DE FER

### Le contre-projet de M. Loucheur

Nous avons donné déjà quelques renseignements sommaires sur le contre-projet que M. Loucheur et un certain nombre de députés viennent de déposer sur le régime des chemins de fer.

Dans son exposé des motifs, M. Loucheur critique le projet du gouvernement déposé par M. Le Troquer, auquel il adresse des reproches, notamment : le défaut de rachat sans qu'il y ait prolongation de concession, l'insuffisance d'un conseil général de direction pour la coordination des services, le rétablissement de la garantie de dividende pour le Nord et le P.-L.-M., les abandons financiers considérables consentis par l'Etat.

Par opposition à ce projet, M. Loucheur ne veut pas de l'exploitation par l'Etat, tout en croisant de la propriété par l'Etat, il demande un conseil d'administration unique ayant la responsabilité de l'ensemble. Voici un résumé de son système :

**LES CONDITIONS ET MODALITES DU RACHAT**

C'est donc le rachat de la totalité des réseaux qui s'impose. Il peut se faire. Les Compagnies ont le droit de demander qu'il se fasse sur la base des cahiers des charges actuels.

En aucun cas, il ne faut que ce rachat puisse donner lieu à une spoliation quelconque.

Nous ne sommes donc pas de ceux qui voudraient, à propos de cette opération, remettre en question les conventions de 1883. Le Parlement les a ratifiées. La signature de la France est engagée. Elle doit être respectée.

**LE RÔLE ET LA CONSTITUTION DE LA COMPAGNIE FERMIÈRE D'EXPLOITATION**

Cette Compagnie aura pour objet l'exploitation des réseaux rachetés, y compris celui actuellement exploité par l'Etat.

La Compagnie devrait avoir un capital actions de 500 millions, au minimum, divisé en un million d'actions de 500 francs, valeur nominale.

Elle serait constituée avec participation ouvrière conformément à la loi du 26 avril 1917.

Nous rencontrons la constitution de ces 500 millions de la façon suivante :

25 0/0 seraient réservés comme droit de souscription aux actionnaires actuels des Compagnies du chemin de fer;

25 0/0 seraient réservés à la souscription par les grandes collectivités du pays (Chambres de commerce, d'Agriculture, etc.);

33 0/0 enfin ainsi que le solde des titres si deux non souscrits, seraient mis en souscription dans le pays.

La Compagnie ainsi constituée émettra des obligations dont le service sera garanti par l'Etat, et aura à administrer des réseaux, dans les limites fixées chacun assuré par la loi de Rentes.

**LA PARTICIPATION OUVRIERE**

Il sera créé un nombre d'actions de travail représentant 25 0/0 du nombre des actions de capital, soit 250 000 actions de travail.

Elles seront la propriété collective (conformément à la loi précitée du 26 avril 1917), du personnel salarié (ouvriers et employés des deux sexes), constitué en Société commerciale coopérative de main-d'œuvre.

Toutefois, au lieu de laisser à cette coopérative l'arbitraire disposition des bénéfices provenant de ces actions, l'affectation dudite bénéfices sera faite par les statuts à la Caisse des Retraites des Travailleurs des Chemins de fer pour être exclusivement employés à l'alimentation des retraites (même proportionnelles) des salariés et de leurs familles, en secours, si on le veut, à des allocations spéciales pour acquisition de logis familiaux.

**LA REPARTITION DES BENEFICES**

Après l'attribution au capital d'un intérêt cumulatif supérieur de 1 0/0 au taux moyen de rapport des emprunts français émis pendant et depuis la guerre, le solde des bénéfices sera réparti comme suit :

Pour l'Etat, 20 0/0 à 30 0/0 progressivement; pour les actions de capital, 60 0/0 à 40 0/0 décroissivement; pour les actions de dividende, 20 0/0 à 30 0/0 progressivement.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LES CONDITIONS D'EXPLOITATION**

Le Conseil d'administration sera composé de 30 membres, dont 6 élus par le personnel, conformément aux stipulations de la loi, et au scrutin proportionnel. Les 24 autres membres seront élus à raison de 8 par les grandes collectivités ayant souscrit le tiers de capital, et de 16 par les autres actionnaires.

L'administration doit être souveraine dans tous les cas qui mettent en jeu l'intérêt général.

Des dispositions équitables doivent être prévues pour permettre, soit l'abaissement, soit l'élévation des tarifs, au fur et à mesure que le trafic se développera, ou que les conditions économiques se modifieront. A ce sujet, les dispositions présentées par le ministère des travaux publics peuvent être reprises.

Pour l'exploitation, on créera des secteurs d'exploitation, en tenant compte de la contexture des réseaux actuels, modifiée d'ailleurs pour faire disparaître les enchevêtrements et, d'autre part, pour permettre une exploitation plus logique et plus rationnelle. Ces secteurs resteront groupés sous la direction unique.

A chacun de ces secteurs sera adjoint un comité technique d'exploitation, placé sous les ordres et dépendant du Conseil d'administration ou du comité central d'exploitation, qui lui sera adjoint.

Dans ce comité technique vraisemblement chrono côte à côte, les représentants du capital, des grandes collectivités et du travail.

**LES ESSENCES ET PETROLES**

Paris, 3 juin. — Le « Journal Officiel » publie un décret instituant un commissariat général aux essences et pétroles et nommant M. Eynac, député de la Haute-Loire, commissaire général.

## Les Nouveaux Impôts au Sénat

Paris, 2 juin. — La séance est ouverte à 9 h. 40, sous la présidence de M. Léon Bourgeois.

**LE REGIME DE L'ALCOOL**

L'on reprend la discussion des nouveaux impôts. L'article 85 (déclaration des quantités d'alcools de vins, cidres, etc.), en possession des commerçants, est adopté, avec, à la demande de M. Gay, un délai de 3 jours pour les déclarations.

Sur l'article 86 (cession d'alcools industriels par le gouvernement, importations des alcools, rhums, distillation des vins), une discussion s'engage. M. Bérenger préconise l'emploi de l'alcool industriel mélangé au benzol dans la proportion de 50 p. c. et il demande si l'Allemagne nous a effectivement fourni les quantités de benzol qu'elle nous doit d'après le traité.

M. François-Marsal dit qu'il ne peut répondre d'une manière précise.

L'ensemble de l'article est adopté, à l'exception des deux derniers paragraphes, qui sont renvoyés à la commission.

L'article 87 (droit de garantie sur les objets et métaux précieux) est adopté; les droits sont fixés par hectogramme à 150 fr. pour le platine, 90 fr. pour l'or et 20 fr. pour l'argent.

L'article 88 (droit sur les cartes à jouer et le produit des jeux de cercle) est adopté.

**LA TAXE SUR LES SPECTACLES**

On passe à l'article 89 sur les théâtres et les spectacles.

M. Hugues Leroux obtient que les cirques et les ménageries ne soient soumis qu'à la taxe de 10 pour cent.

M. Louis Martin obtient que les bals organisés par les municipalités à l'occasion des fêtes locales ne soient pas frappés du droit et que les combats de coqs soient placés dans la même catégorie que les combats de taureaux.

Un amendement de M. Reynald, taxant les billets de faveur gratuits d'après le prix nominal et les billets à prix réduits d'après les prix réalisés, est adopté.

A la demande de M. Bouvery, les entrepreneurs et les organisateurs de spectacles seront obligés de faire une déclaration sur timbre à la recette buraliste.

L'article 90 est adopté. Sur l'article 90 (représentations exemptées), le Sénat adopte un amendement de M. Cazelles exemptant les représentations organisées au bénéfice des réformés, veuves de guerre.

Un amendement de M. Henri Chéron, exemptant de l'impôt les places offertes gratuitement aux mutilés de guerre, est adopté.

L'article 90 est adopté, ainsi que l'article 92 (taxe sur les entrées aux concerts).

L'article 93 (droit des patentes), est adopté, et la séance est suspendue à 12 h. 20.

**SEANCE DE L'APRES-MIDI**

Paris, 2 juin. — La séance est reprise à 14 h. 10, sous la présidence de M. Bolvin-Champeaux.

**TAXES DIVERSES**

On continue la discussion sur les nouvelles ressources fiscales. Le Sénat en est à l'article 94 (taxes sur le gaz et l'électricité), qui est repoussé.

Les articles 95 (impôt sur l'acide stéarique et autres matières à l'état de bougies ou de cierges) et 96 (tarif de droits fixes par voitures), sont adoptés.

L'article 97 (permis de circulation pour les voitures automobiles), est également adopté avec une modification de rédaction demandée par M. Dausset.

Sur l'article 8 (taxe sur les voitures automobiles et sur les camions automobiles), M. Hubin-Chevreyre demande une réduction du droit pour les canots automobiles d'une force inférieure à 12 chevaux. L'amendement est adopté, ainsi que l'article 9 (exigibilité des droits sur les voitures et canots automobiles).

Les articles 100 (contraventions aux articles précédents), et 101 (annulation des dispositions de loi antérieures contraires à la loi nouvelle), sont adoptés.

Sur l'article 102 (droit de 20 fr. par hectolitre sur les huiles minérales ou lampantes et sur les essences pures ou en mélange), l'article est adopté, ainsi qu'un amendement de M. Rouland, avec une modification de rédaction.

Sur l'article 103 (droit de 20 fr. par hectolitre sur les benzols, benzines, etc.), M. Rouland demande que le benzol et autres produits imposables mélangés à l'alcool, soient exemptés de tout impôt. L'amendement avec une modification de rédaction est adopté. L'article 103, ainsi modifié, est adopté.

L'article 104, maintenant le monopole de l'Etat pour les achats et importations des huiles et essences de pétrole, jusqu'au 31 décembre 1920, est adopté.

Sur l'article 105 (augmentation des taxes de consommation sur les cafés, cacaos, etc.), M. Bubas demande que soit établie la taxe de 200 fr. par kilo de vanilline, qui a été votée par la Chambre et supprimée par la commission.

Les articles 106 et 107 sont adoptés. L'article 108 (prescription au profit de l'Etat), est adopté avec les modifications proposées par M. Paul Strauss et étant entendu que cet article ne change rien aux prescriptions des lois spéciales concernant les Caisses d'épargne. L'article 105 bis (exportation des objets d'art), est disjoint.

L'article 109 (sanctions contre les fraudes), est adopté. L'article 110 (impôt sur les traitements en Alsace-Lorraine), est adopté. Tous les articles sont votés, on discute maintenant sur l'ensemble.

### Vote de l'ensemble du projet

Après plusieurs déclarations de M. Dausset, de M. de Montaigu, de M. Jules Delahaye et de M. Doumergue, l'ensemble du projet est voté par 286 voix contre 15. La séance est levée à 19 h. 15; séance mardi à 15 h.

## LE BUDGET DE 1920 A LA CHAMBRE

**ON DISCUTE le BUDGET de l'AGRICULTURE**

**Une proposition d'achat de tracteurs est renvoyée à la Commission**

La séance est ouverte à 15 h. 10, sous la présidence de M. Raoul Péret.

### *Le Budget de l'Agriculture*

L'assemblée continue la discussion du Budget de l'Agriculture.

**LES PARIS CLANDESTINS**

**M. Bouyssou** signale l'importance des paris clandestins et préconise l'adoption d'un régime semblable à celui institué en Italie, où tous les paris sont faits en plein jour.

Sur le chapitre 13 (personnel des Ecoles d'agriculture), **M. Queille** déclare qu'il est dans l'intention du gouvernement de créer une école supérieure de mécanique agricole et des cours spéciaux dans les écoles d'agriculture.

Les chapitres 13 à 25 sont adoptés. Sur le chapitre 26 (matériel des écoles pratiques, fermes-écoles, stations agricoles), pour lequel le gouvernement et la commission proposent seulement 720.000 francs, **M. Compère-Morel** propose de porter ce chapitre à 3 millions. Cet amendement est repoussé par 449 voix contre 157.

**M. Pascual** signale l'intérêt du développement de l'agriculture dans les régions libérées. Les chapitres 26 et 27 sont adoptés.

**L'ACHAT DE TRACTEURS**

**M. Ambroise Rendu** est vivement applaudi sur tous les bancs, lorsqu'il propose de porter les crédits du chapitre 28 (encouragement à l'agriculture), de 2.100.000 fr. à 27 millions. Il déplore que, pour remédier à la crise redoutable née de la guerre, il faut 25.000 tracteurs, et demande l'élaboration d'un programme méthodique et persévérant, décrétant que 25 millions sont nécessaires à l'achat annuel de 2.500 tracteurs. Si le Parlement, dit-il, réalise ce programme, en dix ans, la France aura comblé les vides de la guerre, restauré le moral des paysans, en leur donnant confiance dans l'avenir. M. Ambroise Rendu termine en faisant remarquer que cette somme de 25 millions économise, à la France, plus de 15 milliards, et peut-être 20, qui seraient indispensables pour acheter à l'étranger le blé nécessaire à la vie du pays.

A la demande du rapporteur, le chapitre 28 et les amendements sont renvoyés à la commission.

**SUBVENTIONS AUX OFFICES AGRICOLES**

Le chapitre 29 (subventions aux offices agricoles régionaux et départementaux pour l'exécution du programme de février 1920), comporte un crédit de 15 millions. Le chapitre 29 bis (subventions attribuées aux offices régionaux et départementaux pour la constitution d'un fonds de réserve), comporte également un crédit de 15 millions. **M. Plissonier** insiste pour que le crédit du chapitre 29 soit porté à 22.800.000 fr., chiffre voté en 1919.

Répondant à une interruption de M. de Cassagnac, M. Ricard déclare que l'argent destiné aux offices agricoles ne doit pas servir à subventionner les journaux politiques et promet enquête et sanctions nécessaires.

La Chambre adopte les chapitres jusqu'au n° 37 inclus et renvoie le débat à jeudi matin.

La séance est levée à 18 h. 45.

## La transformation des Ecoles d'agriculture et le Pari mutuel

Paris, 2 juin. — La Chambre a adopté le projet relatif à la création et à la transformation des écoles d'agriculture. Ce projet prévoit, pour permettre au ministère de trouver les 15 millions nécessaires à cet effet, un prélèvement supplémentaire sur les paris aux courses. Ce prélèvement serait ainsi porté de 10 à 11 pour cent.

On dit que l'année sportive 1920 sera encore plus productive que l'année 1919, qui avait produit plus de 51 millions de prélèvement sur les paris; en effet, les prélèvements au premier trimestre de 1920 ont déjà produit près de 14 millions.

## L'EMPIRE DES AIRS

**Le vainqueur du raid Rome-Tokio**

Tokio, 2 juin. — Le véritable vainqueur du raid Rome-Tokio est l'aviateur Ferrari, qui, arrivé deuxième, fut le seul à effectuer le parcours sur le même appareil, alors que Masiero dut changer de bord à Delhi.

## Lettre de Bruxelles

**UNE CRISE MINISTÉRIELLE SUR LA QUESTION HOLLANDAISE. — M. RENKIN DEMISSIONNAIRE. — M. DESTREE EN SUSPENS. — LA DIPLOMATIE TALON-ROUGE A L'ANTICLERICALISME ROUGE.**

*(D'un correspondant particulier)*

2 Juin 1920.

La politique a de ces surprises. L'homme sur lequel on comptait unanimement pour le ministère de demain, et qui, par son énergie et sa franchise, en conception nette de ses devoirs et des besoins de l'heure présente, inspirait généralement la plus grande confiance, M. Renkin, ministre de l'Intérieur, est démissionnaire.

Son discours de Marche avait eu un grand retentissement. C'était un véritable discours ministériel. L'orateur y exposait, clairement et sans réticences, son opinion sur les problèmes actuels. Par la manière et par le ton d'exposition seule, il pouvait différer du programme du Cabinet. Mais M. Renkin ne connaît pas les finesses et les obscurités élégantes de la diplomatie. Il appelle chat, un chat.

M. Hymans, ministre des Affaires étrangères, fut choqué de la façon sommaire et martiale, avec laquelle M. Renkin disait son fait à la diplomatie, à propos du traité hollandais. Ce n'est pas que M. Hymans soit d'un avis opposé à celui de M. Renkin. Il serait alors contre le pays. Mais M. Hymans est très « régressif ». La diplomatie pour lui, ne va pas sans jabot et sans cordon-bleu. Il tient en une nos secrets des antichambres. Homme du monde jusqu'au bout des ongles, il ne croit pas encore passé le grand siècle où les hommes d'Etat portaient de solennelles perruques.

De là, ces négociations, ces délicatesses, ces scrupules qu'on reproche à son département et qui ont abouti à la résiliation des pourparlers hollando-belges. M. Hymans n'a pas refusé cette résiliation. Mais il aurait voulu qu'on l'enveloppât d'un voile mystérieux et solennel. M. Renkin n'y a pas mis tant de formes. Il a brusqué le traité, cassé les vitres. Le pays a applaudi. Mais M. Hymans a protesté. Vous l'avez dit hier.

Et comme M. Renkin n'est pas partisan des demi-mesures, il a mis M. Delacroix dans l'alternative de choisir entre M. Hymans et lui. M. Delacroix, qui est le président-né du parti libéral, a préféré M. Hymans. L'on croit généralement qu'il a tort et qu'à l'heure où il est absolument nécessaire d'avoir des énergies et des caractères au pouvoir, le Gouvernement se prive d'une force considérable en préférant un homme si mou, si poète qu'est M. Hymans, le diplomate à l'étiquette qu'est M. Hymans.

Bref, M. Renkin est démissionnaire. M. Jaspar lui succède et passe le flambeau à M. de Wouters, qui paraît un peu frêle pour l'effroyable fardeau qu'il assume. Combien de temps durera cette transformation? Les longueurs, si l'on en juge par les échos et les points des coulisses. Il est certain que le Gouvernement, qui ne se soutient que par des prodiges d'équilibre, et grâce au vice constant et merveilleux de M. Delacroix, est touché par le départ de M. Renkin. D'autant plus qu'un autre ministre, et non des moindres, M. Destrée, est tout à fait d'accord avec le démissionnaire.

Pas plus que M. Renkin, M. Destrée ne veut du traité hollandais. On peut prévoir, dès aujourd'hui, le départ de ce dernier.

Ne vaudrait-il pas d'ailleurs, d'entrer en conflit avec ses électeurs, sur la question du traitement du clergé? M. Destrée ne veut pas plus de la querelle religieuse que du traité de M. Hymans.

Il ne comprend pas qu'il soit possible de ressusciter à l'heure présente, à le plus malaisé esprit d'avant-guerre. Il est surpris que des socialistes « régressent la vieille tradition persécutée de manger du curé, et refusent d'être jésuites, quand ils étaient du ceux qui ne pensent pas comme eux ».

« L'anticléricalisme, écrit-il aujourd'hui, sous sa forme basse de guerre budgétaire aux curés, est un crime contre le socialisme, à l'heure présente. C'est un crime contre la nation. Faire revivre l'esprit de parti, rediviser les Belges en classes hainieuses et nuisibles, c'est le plus sûr moyen de rendre plus difficile encore notre renaissance après les épreuves de la guerre. Il y a encore des gens qui n'ont pas le sens de cette situation : j'avais espéré que ce ne serait pas à la Fédération socialiste de Charleroi qu'on les rencontrerait. »

M. Destrée, homme politique, n'a pas perdu, on le sait, les illusions que son âme d'artiste a précisément développées en lui. La région de Charleroi, notamment, qui est sienne, et de laquelle il tient ses mandats, est la plus fortement anticléricale que l'on puisse rêver. Reviendra-t-elle prochainement sur la décision qui a forcé M. le ministre Destrée et M. Brunet, président de la Chambre, à remettre leur « préavis » politique? C'est possible. La discipline du parti range très plier les pointes de l'anticléricalisme.

Mais la question hollandaise n'en reste pas moins, dans la crise, suspendue sur le pays depuis si longtemps, semble, cette fois, s'annoncer sérieusement.

S.

**LA GAUCHE LIBERALE SE PRONONCE CONTRE LE GOUVERNEMENT**

La Gauche libérale s'est réunie ce mercredi, au Palais de la Nation. La séance a été très animée. Il n'y a pas eu de vote spécial, mais la majorité de la gauche a émis l'avis qu'elle n'avait plus rien de commun avec le gouvernement d'union, et s'est prononcée contre l'admission de M. de Wouters au ministère. Elle n'y voit qu'une nouvelle poussée du flamingantisme contre laquelle elle est décidée à réagir.

# DERNIÈRE HEURE

## « Le Péril des Grèves de Mineurs pour la Nation »

### UNE RÉPONSE DE M. MILLERAND au Syndicat des Mineurs du Pas-de-Calais

**Paris, 2 juin.** — M. Henri Maflly, secrétaire général du Syndicat des mineurs du Pas-de-Calais, a adressé à M. Millerand la lettre suivante :

Monsieur le Président du Conseil,

Le Congrès du Syndicat des mineurs du Pas-de-Calais des 23 et 24 mai 1920, à Noux-les-Mines, a décidé à l'unanimité de vous transmettre l'ordre du jour suivant et vous demander de vouloir bien examiner les condamnations prononcées contre les grévistes par le tribunal de Béthune et de gracier les condamnés, après avoir pris connaissance des faits qui leur sont reprochés.

Après avoir protesté, une fois de plus, avec énergie, contre les renvois injustifiés opérés par les Compagnies minières du Pas-de-Calais à la suite de la grève du 10 au 19 mai, ce même congrès me prie de vous demander d'intervenir auprès des Compagnies minières pour obtenir la réintégration immédiate des ouvriers congédiés.

Dans l'espoir, M. le Président du Conseil, que vous voudrez bien me faire connaître la prise en considération de ces légitimes demandes, agréez, je vous prie, l'assurance de mon plus profond respect.

Le Président du Conseil a répondu par la lettre suivante :

A plus d'une reprise le gouvernement de la République a attiré l'attention des syndicats des mineurs sur le péril que représente pour la nation les grèves de mineurs. Ces exhortations ont été vaines. Les grèves se sont succédé dans les mines au grand préjudice du pays pour des motifs parfois les plus futiles. Vous vous apercevez aujourd'hui des conséquences pour vos camarades eux-mêmes, de la méthode déplorable contre laquelle les hommes les plus sincères avaient essayé vainement de vous prémunir.

En regrettant profondément, comme vous, les maux que vous signalez et qui se constituent qu'une petite partie de ceux entraînés par la grève, le gouvernement ne peut qu'exprimer le vœu que, dans l'intérêt des travailleurs comme de la nation, une si dure leçon soit enfin comprise.

Agréez, je vous prie, pour vous et vos camarades, l'assurance de mes sentiments les plus dévoués. — Signé : **Millerand.**

### L'adhésion à la C. G. T. de la « Fédération des Syndicats de Fonctionnaires »

Paris, 2 juin. — M. Jousselin, juge d'instruction, a signifié, mercredi après-midi, à MM. Jouhaux, Lapierre, Laurent et Calvelerch, membres du bureau de la C. G. T., la nouvelle infraction à la loi de 1884 relevée contre eux et consistant à avoir accepté l'adhésion des syndicats de fonctionnaires illégalement constitués.

M. Jouhaux a répondu que si la Fédération des syndicats de fonctionnaires, dans un récent congrès, a décidé d'adhérer à la C. G. T., celle-ci n'a pas encore été saisie, et dès lors n'a pas commis l'infraction qui lui est reprochée.

### Les demandes de levée d'immunité parlementaire de MM. Daudet et Vaillant-Couturier

Paris, 2 juin. — La commission chargée d'examiner les demandes de levée d'immunité parlementaire a élu comme président M. Casanie, et après avoir entendu M. Lhopiteau et M. Vaillant-Couturier, a décidé de demander à la Chambre la main-levée de l'immunité parlementaire de ce dernier. Par contre, la commission a rejeté, à l'unanimité, la demande de M. Fabre contre M. Daudet.

### Le projet de M. Inghels sur les indemnités pour pertes de loyers

Paris, 2 juin. — Jeudi sera distribué, à la Chambre, le rapport de M. Inghels sur le projet et la proposition de loi concernant les indemnités pour pertes de loyers.

### La garnison de Longwy citée à l'ordre de l'Armée

Paris, 2 juin. — Le ministre de la guerre cite à l'ordre de l'armée la garnison de Longwy. L'ordre dit que sous l'énergique commandement du gouverneur de la place, le lieutenant-colonel Durche, du 164e d'infanterie, la garnison a rempli et dépassé le rôle qu'on pouvait attendre d'elle et a continué à se défendre jusqu'au moment où la ville a été détruite et où l'ennemi était prêt à donner l'assaut par deux brèches praticables faites dans le corps de la place.

### Les négociations économiques avec Krassine

Paris, 2 juin. — M. Millerand a reçu mercredi soir, M. Avenel, représentant français au Conseil économique interallié de Londres, et M. Sellier, directeur général du mouvement des fonds au ministère des finances.

Le président du Conseil a donné ses instructions définitives à M. Avenel au sujet des négociations économiques avec le représentant du gouvernement de Moscou, M. Krassine, négociations auxquelles doit assister M. Avenel qui part pour Londres jeudi matin.

### Un avis aux Alsaciens-Lorrains

Paris, 2 juin. — Les Alsaciens-Lorrains de l'un et de l'autre sexe, réintégrés de plein droit dans la nationalité française, en vertu du traité de paix, c'est-à-dire ceux qui ont perdu cette nationalité par application du traité de Francfort, ainsi que leurs descendants légitimes et naturels, ont le plus grand intérêt à posséder un titre officiel constatant leur réintégration. Ceux à qui ce titre n'aurait pas encore été délivré, sont priés, en vue de son obtention, d'adresser une demande, accompagnée de toutes les pièces justificatives utiles, soit au maire de la commune dans laquelle ils ont leur domicile ou leur résidence, soit à l'Office d'Alsace-Lorraine, 31, rue de Constantine, à Paris.

### Nouveaux désordres en Irlande

Londres, 2 juin. — Les sinn-feiners ont attaqué, la nuit dernière, le bureau de police de Blarney, en Irlande. Les agents qui occupaient le poste, sommés de se rendre après une heure et demie de combat, ont continué la résistance.

Les assaillants ont essayé alors de pratiquer un trou dans le mur en faisant usage d'explosifs, mais ils ont dû prendre la fuite devant l'arrivée des renforts militaires.

Les malfaiteurs ont coupé tous les fils télégraphiques et téléphoniques reliant les deux villes de Grosseat et de Down Patrick, dans le comté de Down.

Des individus armés ont attaqué, mercredi matin, de bonne heure, les postes de police de Clara Gaskill, dans le comté de King, le poste de police de Scult à environ 2 kilomètres de Tralée, a été incendiée mercredi par les sinn-feiners. Un sergent et un agent ont été blessés.

### La bienveillance du Pape pour les enfants

Rome, 2 juin. — Le Pape a reçu en audience particulière 40 enfants viennois logés à Rome dans des familles ou des établissements religieux depuis trois mois. Il s'est affablement entretenu avec eux et les a félicités de leur parfaite santé; il leur a donné une médaille d'argent portant l'image de la Vierge et au verso l'image du Pontife. Les enfants partiront lundi pour l'Autriche, par un train spécial qui ramènera 400 autres enfants autrichiens.

### La crise ministérielle partielle en Belgique

Bruxelles, 2 juin. — M. de Wauters d'Oplinter, député de Louvain, est nommé ministre des affaires économiques. M. Jaspar prenant le portefeuille de l'intérieur, en remplacement de M. Renkin, démissionnaire.

Bruxelles, 2 juin. — M. Renkin est nommé ministre d'Etat. Les journaux annoncent que dans sa lettre de démission, M. Renkin constate qu'il s'est produit entre le Cabinet et lui, sur la question hollandaise, un désaccord grave au point que toute collaboration lui paraît désormais impossible.

**EXPLOSION MEURTRIÈRE EN BELGIQUE**

Bruxelles, 2 juin. — La « Libre Belgique » annonce que près d'Ypres l'explosion d'un obus a causé la mort de six personnes.

### Désordres graves dans la Russie du Sud

Londres, 2 juin. — Selon des informations reçues dans les milieux bien informés de Londres, un soulèvement d'une certaine gravité aurait eu lieu parmi les paysans du Sud de la Russie. La répression aurait été des plus sanglantes, des centaines de paysans ont été tués et plusieurs villages entièrement détruits.

### *Dernières Nouvelles Régionales*

**L'AFFAIRE MARTINAGE**

Nous sommes en mesure d'assurer que, contrairement à ce qui a été dit, le capitaine Von Lockratt n'a pas été convoqué directement par le capitaine Varnier. En effet, l'adresse du capitaine fut découverte par la préfète française des pays occupés, qui notifiera à l'intéressé l'ordre de comparution.

**UN TRAITRE CONDAMNÉ A MORT A AMIENS**

Amiens, 2 juin. — Le Conseil de guerre d'Amiens a condamné à mort par contumace un nommé Robillard qui avait abandonné son